PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 6 novembre 2018 à 18h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**
Frédéric Broué	Jean Léo Legault	Sylvain Marinier
Denis Chalifoux	Grant MacKenzie	
Daniel Charette	Marc Tassé	
Chantal Gauthier		

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Dépôt du projet de règlement 2018-AGEM-042-1 modifiant le règlement numéro 2016-AGEM-042 et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement 2018-AGEM-042-1 modifiant le règlement numéro 2016-AGEM-042 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 2 453 493.40$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Gaston-Miron afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 1 144 507 $ et l'emprunt pour un montant additionnel de 501 507 $ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

3. Dépôt du projet de règlement numéro 2018-AGEM-043 et avis de motion

Ce point est retiré.

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

_____

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____

La greffière,
Madame Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.